

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes VERSEPUY – RICHARD – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE – FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY – QUESTEL – MAUHÉ-BERJONNEAU (délibérations 1 à 6)
MM. OZANEUX – GABAS – CABRILLAT – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN – MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX – GALAND – LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. MURARD)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme WALCZAK)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. JAUBERT (Procuration de vote à Mme MAUHÉ-BERJONNEAU) – (délibérations 1 à 6)

ABSENTS

Mme MAUHE-BERJONNEAU (délibérations 7 à 11)
Mr JAUBERT (délibérations 7 à 11)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Pierre MURARD

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022

- 1. Bilan des cessions et acquisitions réalisés au titre de l'année 2022**
- 2. Cession à titre onéreux – Parcelles AK 535 – 537 – 540 – 541 et 684**
- 3. Cession à titre gratuit – transfert de charge - parcelle AV 11p**
- 4. Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers**
- 5. Adhésion au Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole**
- 6. Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transport scolaire**
- 7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique**
- 8. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023**
- 9. Tableau des effectifs du personnel – modification n° 1-2023**
- 10. Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)**
- 11. Modification et extension du forfait mobilités durables**

Décisions Municipales :

Décision n° 78-2022 : Convention de mise à disposition de locaux situés 57 chemin de Mathyadeux – LE TAILLAN-MÉDOC

<u>Décision n° 79-2022 :</u>	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
<u>Décision n° 80-2022 :</u>	Carte blanche à Baptistine Mésange
<u>Décision n° 81-2022 :</u>	Convention avec Cinzia Siléo
<u>Décision n° 82-2022 :</u>	Convention avec Lullubies – Vanessa Vaillant Sarrazin
<u>Décision n° 83-2022 :</u>	Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : Pizzeria 12 résidence le Parvis de la Source, Place du Général de Gaulle
<u>Décision n° 84-2022 :</u>	Convention avec Éditions Salmantina – Magazine BAIKA
<u>Décision n° 85-2022 :</u>	Convention de partenariat tripartite pour l'année 2 du POP
<u>Décision n° 86-2022 :</u>	Contrat « Chouette Navette » - Cie Bougreles – 12 janvier 2023
<u>Décision n° 87-2022 :</u>	Contrat « Kou-Kou » - Compagnie Emilbus – 24 et 25 février 2023
<u>Décision n° 88-2022 :</u>	Avenant au contrat « Miroir oh Miroir » - Compagnie 16 ans d'écart – 24 mars 2023
<u>Décision n° 89-2022 :</u>	Convention de résidence entre la compagnie la Flambée et la ville du Taillan Médoc

Madame le Maire

Souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer M. Pierre MURARD secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Madame le Maire

Demande si ce procès-verbal appelle des observations ou des remarques (*non*).

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire

Souhaitait, avant d'entamer l'ordre du jour de ce conseil municipal, qu'un hommage officiel soit rendu, en accord avec la famille, à Madame CLOUET qui a été Conseillère municipale au Taillan-Médoc. Sa fille, Aude, ayant prévenu qu'elle arriverait avec un peu de retard, Madame la Maire propose par conséquent de commencer la présentation des délibérations. Puisqu'elle n'a pas eu elle-même l'honneur de croiser le chemin de Madame CLOUET qui était Conseillère lors d'un mandat précédent, elle lira un texte rédigé par le chef de file de son groupe à l'époque, Monsieur BUHR, que Madame la Maire remercie pour sa présence à cette séance.

1 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

Cessions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant (€)
10 rue du 8 mai 1945	AS 159	196 m ²	Mme RIOU - M. WANTZ	238 532,00
7 rue Stéhelin	AS 888 et 891	415 m ²	Mme JOLIBERT	315 000,00 0
A Marotte	AV 75	335 m ²	Mme et M. DURIN DOR	48 000,00
15 allée de Curé	BH 626 et 632	552 m ²	Mme SICHER et M. TESSIER	230 000,00 0
15 B allée de Curé	BH 625 et 631	554 m ²	Mme DA SILVA et M. ALLAIN	230 000,00 0
13 allée de Curé	BH 628-636	579 m ²	Mme JULIEN et M. BRABANT	230 000,00 0
13 B allée de Curé	BH 627-633 et 635	562 m ²	Mme RIPOCHE et M. MARTINS	230 000,00 0
11B allée de Curé	BH 629 et 637	551 m ²	Mme GERON et M. PORTE LABORDE	230 000,00 0

Acquisitions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Vendeur	Montant (€)
18 rue de La Sablière	AM 328	498 m ²	DOMOFRANCE	1.00
Avenue de Soulac / Chemin du Petit Hontane	AI 308-309-312-314- 197	84 477 m ² (parcelle du futur collège)	M. ITHURRART	300 000,00
Lande de Cassenore	AB 9	2 788 m ²	Mme GUILHEM NIZIEUX	5 600,00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2022, qui sera annexé au Compte Administratif 2022.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Cessions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant (€)
10 rue du 8 mai 1945	AS 159	196 m ²	Mme RIOU - M. WANTZ	238 532,00
7 rue Stéhelin	AS 888 et 891	415 m ²	Mme JOLIBERT	315 000,000
A Marotte	AV 75	335 m ²	Mme et M. DURIN DOR	48 000,00
15 allée de Curé	BH 626 et 632	552 m ²	Mme SICHER et M. TESSIER	230 000,000
15 B allée de Curé	BH 625 et 631	554 m ²	Mme DA SILVA et M. ALLAIN	230 000,000
13 allée de Curé	BH 628-636	579 m ²	Mme JULIEN et M. BRABANT	230 000,000
13 B allée de Curé	BH 627-633 et 635	562 m ²	Mme RIPOCHE et M. MARTINS	230 000,000
11B allée de Curé	BH 629 et 637	551 m ²	Mme GERON et M. PORTE LABORDE	230 000,000

Acquisitions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Vendeur	Montant (€)
18 rue de La Sablière	AM 328	498 m ²	DOMOFRANCE	1.00
Avenue de Soulac / Chemin du Petit Hontane	AI 308-309-312-314- 197	84 477 m ²	M ITHURRART	300 000,00
Lande de Cassenore	AB 9	2 788 m ²	Mme GUILHEM NIZIEUX	5 600,00

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 6 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire

En l'absence de question, soumet cette délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2022 ;
2. **D'annexer** ce bilan au Compte administratif de l'année 2022.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

2 – CESSION À TITRE ONÉREUX – PARCELLES AK 535 – 537 – 540 – 541 ET 684

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

La SAS BEOLETTO – Aménageur, Lotisseur – au Haillan s'est proposée d'acquérir les parcelles cadastrées AK 535 – 537 – 540 – 541 et 684 d'une superficie cadastrale totale d'environ 8 357 m² situées au nord du chemin du Four à Chaux, dont la commune est propriétaire, afin de développer un projet de lotissement d'une dizaine de lots libres d'une superficie moyenne d'environ 500/600 m².

Un avis de valeur avait été délivré par les Domaines le 3 février 2023.

La commune du Taillan-Médoc n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce bien dans son patrimoine, des négociations sont intervenues avec le porteur de projet. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 1 220 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles cadastrées sections AK 535 – 537 – 540 – 541 et 684 à la SAS BEOLETTO aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le cas échéant la SAS BEOLETTO à substituer toute société qui lui plaira et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur LAURISSERGUES

Sait que le chemin du Four à Chaux est la zone qui va se développer le plus pour accueillir les infrastructures prévues. Il est normal d'accompagner ces constructions mais il faut aussi penser à concilier un peu tout. Comme l'a déjà fait observer Monsieur LAURISSERGUES à d'autres reprises, les constructions sont malheureusement nécessaires mais il faut aussi préserver les zones naturelles qu'il y a encore sur la commune et faire en sorte de pouvoir tout faire en harmonie. Certes, la commune va connaître des difficultés économiques, il faut bien faire rentrer de l'argent et il est de fait toujours compliqué de jongler entre économie, environnement et besoin en logements, un besoin important que Monsieur LAURISSERGUES ne remet pas en question. Il voudrait néanmoins appeler à une grande vigilance au sujet des aménagements urbains. La Ville n'a pas toujours la main sur ce qui est construit ou sur ce qui va être construit et l'on s'aperçoit souvent que l'aménagement qui devrait être fourni avec n'est pas souvent là ou arrive très longtemps après, ce qui crée de nombreux problèmes, à la fois pour les gens qui y vivent, pour les infrastructures et pour les constructions suivantes.

Monsieur LAURISSERGUES tenait à rappeler cette vigilance à avoir, même s'il n'est pas contre les constructions. Une construction est un tout ; ce quartier n'est pas encore construit, il est en plein développement et il est nécessaire qu'une réflexion soit menée pour ne pas avoir de mauvaises surprises d'ici quelques années.

Madame le Maire

Partage ces propos. Elle rappelle que ce quartier a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle et qu'il est passé en phase opérationnelle. Il inclut les équipements du 4^e groupe scolaire mais aussi et surtout les voiries avec un outil financier permettant de financer tout cela, au même titre que ce qui a été fait dans le centre avec la PAE.

Madame la Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La commune du Taillan Médoc est propriétaire des parcelles cadastrées section AK numéros 535 ; 537 ; 540 ; 541 et 684 d'une superficie cadastrale totale d'environ 8 357 m² situées au nord du Chemin du Four à Chaux.

La SAS BEOLETTO – Aménageur, Lotisseur – 168 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, s’est proposée d’acquérir ces fonciers afin de développer un projet de lotissement d’une dizaine de lots libres d’une superficie moyenne d’environ 500/600 m².

Comme vous le savez, le quartier de Gelès devrait connaître une profonde mutation au cours des prochaines années avec, notamment, l’ouverture prochaine d’un nouveau groupe scolaire et l’arrivée tant attendue d’un collège pour 2026.

Dans ce contexte, les parcelles communales du Four à Chaux semblent tout à fait adaptées pour accueillir quelques familles qui pourront bénéficier de la proximité de ces nouveaux équipements publics.

Un avis sur la valeur vénale de ce bien a été délivré par la Direction Immobilière de l’État le 3 février 2023 sous la référence 7302-SD

La Commune du Taillan-Médoc n’ayant pas d’intérêt particulier à conserver ce bien immobilier dans son patrimoine, des négociations sont intervenues avec le porteur de projet. Elles ont permis d’arrêter un prix de vente de 1 220 000 €

Il est précisé ici que cette vente, résultant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ne sera pas assujettie à la TVA.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l’article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d’opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l’arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l’estimation des Domaines en date du 3 février 2023,

Vu la Commission Municipale du 6 mars 2023

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D’autoriser** la cession des parcelles cadastrées section AK numéros 535 ; 537 ; 540 ; 541 et 684 à la SAS BEOLETTO aux conditions exposée ci-dessus
2. **D’autoriser** le cas échéant la SAS BEOLETTO à substituer toute société qui lui plaira ;
3. **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l’acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. GALAND – JAUBERT – LAURISSESGUES)

3 – CESSION À TITRE GRATUIT – TRANSFERT DE CHARGE – PARCELLE AV 11P

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

Par délibération n° 7 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé la cession gratuite à Bordeaux Métropole de 15 m² de la parcelle AV11p utile à l’aménagement de la tranche 2 de l’avenue de la Boétie.

Bordeaux Métropole vient de nous informer que le document d’arpentage relatif à cette cession avait été récemment rejeté par le cadastre. Bordeaux Métropole a dû procéder à un autre calcul et il s’avère que la superficie de la parcelle à céder s’en voit modifiée passant de 15 à 16 m².

Il y a donc lieu de re-délibérer afin de régulariser ce dossier et dans la mesure où cette cession est assimilée à un transfert de charge, il est donc proposé qu’elle soit gratuite.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Par délibération n° 7 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé la cession gratuite à Bordeaux Métropole de 15 m² de la parcelle AV11p utile à l'aménagement de la tranche 2 de l'Avenue de la Boétie.

Bordeaux Métropole vient de nous informer que le document d'arpentage relatif à cette cession avait été récemment rejeté par le cadastre. Bordeaux Métropole a dû procéder à un autre calcul et il s'avère que la superficie de la parcelle à céder s'en voit modifiée passant de 15 à 16 m².

La superficie inscrite à la délibération du 6 octobre 2022 ne correspondant plus au nouveau document d'arpentage, il est donc utile de re-délibérer afin de régulariser ce dossier.

Pour rappel, compte tenu de la destination du foncier, cette cession est assimilée à un transfert de charge ; une cession gratuite est donc proposée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,
Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,
Vu l'estimation des Domaines en date du 29 août 2022,

Vu la Commission Municipale du 6 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE**

1. **D'autoriser** la cession à titre gratuit, à Bordeaux Métropole, assimilée à un transfert de charge, de la parcelle AV 11p pour une superficie de 16 m².
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

4 – DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLOS STANDARDS POUR LES PARTICULIERS

Monsieur OZANEAUX

Fait part des informations suivantes :

L'objectif de cette délibération est simplement de renouveler des décisions qui ont été prises depuis deux ans pour encourager les Taillanais, qui circulent beaucoup en voiture, à utiliser plutôt les modes actifs de déplacement. Il est donc proposé d'apporter une aide pour l'achat de vélos électriques ou de systèmes d'électrification pour un montant de 100 € par achat et jusqu'à 2 achats par foyer.

Monsieur GALAND

Convient que 44 aides à l'achat de vélos est une bonne chose mais, si l'on fait le ratio avec les quelque 6 000 Taillanais en âge ou en capacité d'utiliser un vélo électrique, cela ne touche que 0,7 % de la population. C'est donc relativement faible, voire très faible et l'on peut sans doute se demander si, sans cette aide, ces personnes auraient quand même acheté un vélo ou s'en seraient passées. Le prix moyen d'un vélo électrique étant d'environ 1 000 €, M. GALAND n'est pas convaincu en effet que les 100 € soient vraiment décisionnels dans l'acte d'achat. Par ailleurs, il faudrait peut-être regarder le problème par l'autre bout de la lorgnette : pour que les gens aient envie de se déplacer à vélo il faudrait développer davantage les pistes cyclables, et notamment les pistes cyclables sécurisées.

La Ville s'est fixée 5 000 € de budget mais il serait de fait judicieux de reporter cette somme sur le développement, la création de pistes cyclables.

Certes, 5 000 € ne sont pas suffisants pour ce type de travaux mais ces 100 € ne changeront pas la face du monde quant à l'utilisation du vélo.

Monsieur OZANEAUX

Convient que 100 € ne représentent qu'une partie du prix d'un vélo électrique mais la Ville souhaitait ainsi montrer sa volonté d'inciter les Taillanais à se déplacer autrement qu'en voiture car c'est encore le cas pour 94 % d'entre eux et c'est bien dommage. Deux voies peuvent être envisagées pour amener les personnes à ce type de déplacement : avoir les moyens de disposer d'un vélo et pouvoir circuler sur des pistes cyclables. En ce sens, la Ville inclut systématiquement ces aménagements lors des rénovations de la voirie, sachant que le coût de ces travaux est plutôt de l'ordre de 1 M€ au km et que 5 000 € ne représentent donc que très peu.

Monsieur GALAND

En a conscience mais il souhaitait souligner par là l'importance de poursuivre le développement des pistes cyclables car les voies existantes ne sont pas suffisantes pour se rendre par exemple au parc relais de Cantinolle, pour aller à Saint-Médard, à Blanquefort. Les liaisons sont sans doute à améliorer car le vélo électrique est une bonne alternative à la voiture pour certains trajets.

Monsieur OZANEAUX

Est tout à fait d'accord avec Monsieur GALAND et ajoute que ces aménagements sont prévus aussi bien pour l'avenue de Soulac que pour l'avenue de La Boétie dans le cadre de la rénovation des voies. Ces travaux seront réalisés cette année et l'année prochaine, comme cela s'est fait par exemple pour le chemin du Four à Chaux les années précédentes.

Madame le Maire

Rappelle que cette aide est cumulable avec celle de la Métropole et soumet cette délibération aux voix.

Monsieur Pascal OZANEAUX, rapporteur, expose :

La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Afin d'encourager cette pratique, la commune avait décidé en février 2021 d'octroyer une aide aux taillanais.es qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard. A été ainsi approuvée la mise en place d'une aide unique de 100 € pour l'achat des équipements susmentionnés, octroyée à chaque habitant.e en faisant la demande et limitée à deux par foyer.

Pour l'année 2021, ce sont 37 aides qui ont été versées aux habitant.e-s. Pour l'année 2022, 44 aides ont été versées. Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2023, pour les achats de vélo récemment effectués.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Vu la commission municipale du 6 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.
2. **De fixer** le montant de l'aide à 100 euros.
3. **De limiter** le dispositif à 2 aides par foyer.
4. **De verser** l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif chaque année.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Hommage à Madame CLOUET

Madame le Maire

Accueille Aude, la fille de Madame CLOUET qu'elle remercie pour sa présence. Elle rappelle qu'elle n'a pas eu l'occasion de croiser sa mère dans ses fonctions municipales et la remercie pour sa proposition de contacter François BUHR. Elle donne lecture de l'hommage que celui-ci a rédigé, propos qu'elle partage :

« Danielle nous a quittés la veille de son anniversaire, après un combat de plusieurs années. Elle a toujours été présente pour défendre ses idées ; son engagement politique remonte à de nombreuses années, bien avant de décider de s'investir concrètement au niveau de la commune de 2008 à 2014. Danielle a eu suffisamment de caractère pour continuer à défendre ses positions.

[Madame le Maire précise ici qu'elle ne le formulera pas comme Monsieur BUHR l'a écrit mais elle sait que cela n'a pas toujours été facile tout au long du mandat et que Danielle a tenu bon. Elle ajoute que tout le monde comprendra.]

Pourtant, pour elle les valeurs humaines de dialogue, d'écoute, de bienveillance prenaient le pas sur l'idéologie. Appréciée par tout le monde pour sa gentillesse et sa disponibilité, elle restera dans la mémoire de tous ceux qui l'ont rencontrée.

Voilà pour cet hommage auquel j'associe bien évidemment l'ensemble du conseil municipal. Nous sommes bien placés pour savoir à quel point l'engagement en tant qu'élus demande beaucoup de courage et parfois de persévérance, surtout lorsque l'on siège dans la minorité. De l'avis de tous ceux qui l'ont croisée, Danielle était vraiment une personne humaine et bienveillante qui a rempli sa mission d'élue avec toute l'attention d'une Taillanaise attachée à sa commune. Je sais que sa famille partage cet attachement et je souhaitais les assurer de toutes nos pensées les plus chaleureuses et amicales. »

Madame le Maire ajoute que Danielle avait toujours le sourire et qu'elle a eu souvent l'occasion d'échanger avec elle. Danielle était une bonne maman et une bonne grand-mère aussi. Madame le Maire adresse une pensée à sa famille et remercie à nouveau Aude, sa fille, ainsi que Monsieur BUHR pour leur présence et pour lui avoir permis de donner lecture de cet hommage. Elle invite les membres du conseil municipal à applaudir au souvenir de Madame CLOUET [Applaudissements].

5 - ADHÉSION AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ

Madame KOCIEMBA

Fait part des informations suivantes :

Depuis 2021, Bordeaux Métropole porte un projet collectif pour l'émergence d'un système alimentaire territorial et durable. Ce travail a mené à l'adoption d'une stratégie de résilience agricole et alimentaire réfléchi et mise en œuvre par l'ensemble des communes de la Métropole.

Très engagée dans le développement de l'agriculture locale et la valorisation des circuits courts, la commune a participé de manière active à la réflexion et à la mise en œuvre de ce projet. Pour atteindre son objectif, la Métropole a décidé de changer son mode de gouvernance et de passer d'un conseil consultatif de gouvernance alimentaire de Bordeaux Métropole à un conseil agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole dont la première réunion aura lieu mardi 14 mars.

Ce conseil est bien évidemment issu des travaux du conseil consultatif et cette instance collective va continuer son travail. La commune doit adhérer à la charte de ce conseil et, en signant la charte du conseil agricole, elle en deviendra officiellement membre. Elle s'engage à ce titre à inscrire ses contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle et à respecter les valeurs qui fondent ce conseil agricole et alimentaire. Dans l'esprit d'intérêt général, elle s'engage par la charte à partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du conseil agricole et alimentaire dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial. Enfin, la Ville s'engage à ne pas favoriser ses intérêts propres par rapport à ceux de l'instance et à aider la Métropole à atteindre des objectifs globaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de la charte du conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole pour participer à ce conseil et de désigner le représentant de la commune dans cette instance.

Monsieur GALAND

Relève que la commune a mis une politique d'acquisition de foncier naturel et agricole. Y a-t-il des objectifs chiffrés sur des surfaces et sur différentes années ? Un plan a-t-il été mis en œuvre à ce sujet ?

Madame KOCIEMBA

Explique que la Ville étudie la possibilité d'acheter une parcelle lorsque celle-ci arrive sur le marché. Il est évident que, dans cette logique-là, il s'agit essentiellement pour le moment de parcelles boisées qui ont été acquises pour constituer la continuité du massif boisé de la commune. Toutes les opportunités sont étudiées au fur et à mesure, soit au titre de la commune, soit avec les partenaires habituels, Bordeaux Métropole ou le Département.

Monsieur GALAND

Demande quelle procédure est ensuite mise en place. La commune fait-elle appel, suite à l'achat d'un terrain agricole par exemple, à des agriculteurs, des maraichers en place ?

Madame KOCIEMBA

Répond qu'une évaluation a été faite du capital agricole de la commune et que celle-ci laisse apparaître que les terres cultivables sont plutôt situées dans la vallée des Jalles. En général, ce sont les agriculteurs qui contactent la commune pour savoir s'il y a du foncier. Les dossiers sont conservés et ces agriculteurs peuvent être potentiellement recontactés mais ce n'est pas le cas pour le moment puisque la commune n'a pas de foncier agricole, et notamment de foncier de taille suffisante pour convenir à une exploitation viable. Ses acquisitions sont aujourd'hui essentiellement forestières mais cela fait partie de la stratégie agricole.

Madame le Maire

Confirme qu'il y a très peu de cessions de terres agricoles mais la Ville surveille de près les terrains existants pour éviter qu'ils ne partent sur autre chose que de l'agricole.

Monsieur LAURISSERGUES

Apprécie cette réponse car il souhaitait savoir si cette charte permettait justement de vérifier que le foncier agricole ne parte pas ailleurs et ne soit pas transformé par le PLU. Il a été dit récemment, notamment lors des épisodes de grêle, que l'artificialisation des terres devenait un réel problème.

Comme cela a été dit, cette adhésion peut par ailleurs aider sur les stratégies alimentaires pour les écoles, peut-être pour les centres de loisirs et les maisons de retraite, etc. Ce créneau alimentaire est-il différencié du côté agricole ou pas ?

Madame le Maire

Explique que cette stratégie avait déjà commencé à l'échelle de la commune lors de la première modification du PLU au premier mandat, en 2015 de mémoire, où tout le secteur Cassenore Puy-du-Luc avait été passé en zone naturelle plutôt qu'en zone de projet. Avec cette adhésion il a été imaginé dans ce secteur un projet agricole d'une ampleur plus importante, ce qui permet de préempter les terrains. Cependant, l'étude que vient d'évoquer Madame KOCIEMBA a montré que la qualité des sols n'était pas idéale pour la culture. De fait, ce qui avait été imaginé sur la zone située entre ce secteur du nord et la vallée maraichère le long de la Jalle ne convient plus forcément. Il reste néanmoins d'autres solutions comme l'élevage par exemple et une réflexion est en cours pour réorienter le projet et l'adapter aux résultats des études, notamment dans le créneau alimentation. L'idéal en effet serait de pouvoir approvisionner les cantines mais c'est impossible aujourd'hui car la Ville passe par un SIVOM. D'autres pistes sont étudiées. En attendant, la question se pose de savoir ce qui va être fait pour les terrains dans le nord de la ville, sachant que les propriétaires gardent précieusement ces terrains en zone naturelle.

Cette stratégie a besoin d'être réorientée ou consolidée au fil du temps et des études mais cela reste un axe majeur pour la Ville qui est très vigilante sur ce point. La direction de la Nature de la Métropole ainsi que la SAFER apportent leur soutien. La commune reste notamment en relation avec la SAFER car il convient de s'assurer que ces terrains restent en zone naturelle lors des changements éventuels de PLU. La SAFER reste toujours très présente et à l'écoute sur ce sujet. Toutefois, le « zéro artificialisation » protège d'une transformation de zones naturelles en zones constructibles, ce qui est une très bonne chose. À souligner à ce sujet que les constructions illégales sont devenues très préoccupantes ; sachant qu'elles sont aussi très souvent la source des départs de feu la commune est doublement vigilante.

Pour information, une rencontre est prévue très prochainement entre tous les élus du Médoc car ce sujet passe par le PNR (parc naturel régional) qui a aussi cette compétence et dont la commune Taillan-Médoc fait partie. Des députés seront également présents, celui de la circonscription et celui du Médoc, ainsi que le sous-préfet de Lesparre, le président du PNR et l'association de citoyens originaires d'Arsac, des personnes très dévouées.

Madame KOCIEMBA

Ajoute qu'un apiculteur s'est installé sur un terrain du nord de la commune qui avait été identifié ; cette création d'une exploitation est assez remarquable pour être soulignée.

Madame le Maire

Précise que ce terrain, qui allait servir à un usage illégal, a été préempté et redistribué à cette personne. La Ville tient là son rôle de vigie et de mise en relation.

Monsieur LAURISSERGUES

Rappelle qu'il y a un moment de cela une affaire de constructions illégales devait passer au tribunal. Où en est-on sur ce sujet ?

Madame le Maire

Répond que cette affaire est passée en Cour de cassation mardi 7 mars et est en attente du délibéré. Il est d'ailleurs fort probable que ce dossier aille à Cour européenne des droits de l'homme. Cette rencontre dont il a été question avec les différents élus et citoyens a été décidée parce que cette pratique, auparavant relativement exceptionnelle, devient beaucoup plus fréquente. Ce collectif a signifié que les outils juridiques existent et que si les procédures jusque-là mises en place ne fonctionnent pas c'est parce que quelqu'un fait mal son travail. L'objectif pour ce collectif est aussi d'apporter son soutien si rien ne se passe et de partager les expériences, les compétences et les astuces car les élus sont en effet réduits à chercher des astuces pour savoir quel arrêté peut être passé pour surveiller les espaces naturels. C'est un réel fléau qui prend de l'ampleur avec par exemple des personnes qui achètent des terrains en zone naturelle pour y mettre des « tiny houses » en location. La Ville prendra le temps nécessaire pour poursuivre les procédures engagées depuis déjà fin 2017 ; des informations seront données sur cette affaire.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteuse, expose :

Située « entre ville et vignes » comme le dit sa devise, la Commune est très attachée à préserver son équilibre entre nature et développement urbain. La Nature y occupe une place importante, puisque 25 % de la commune est couverte par une forêt de 300 ha dont 150 en forêt communale protégée. Mais la commune est également tournée vers l'agriculture, avec 16 % de terres agricoles, maraîchères et viticoles, dont deux châteaux (le Château du Taillan et le Domaine de Germignan).

Au vu de sa situation et de l'engagement de la Municipalité à favoriser le maintien, voire le développement, des activités agricoles sur son territoire, la démarche engagée de transition écologique, doit intégrer les questions liées à l'agriculture et l'alimentation.

À ce titre, la Commune a recruté une chargée de mission dédiée à cette démarche de transition qui a développé un partenariat avec Bordeaux Métropole, et dans le cadre de notre contrat de co-développement, engagé de nombreuses actions pour mettre en valeur le potentiel naturel et agricole de la Commune. Ce partenariat vient compléter la mise en place d'une politique d'acquisition de fonciers naturels et agricoles afin d'y favoriser l'implantation d'agriculteurs locaux et permettre des cessions, en direct ou par le biais de la SAFER, aux bénéficiaires de ces derniers.

Très engagée dans le développement de l'agriculture locale et la valorisation des circuits courts, la Commune souhaite donc participer à la représentation des décideurs publics engagés dans ces thématiques de valorisation de l'agriculture et d'une alimentation durable, au sein du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.

En effet, depuis 2017, Bordeaux Métropole porte et anime la première instance territoriale de gouvernance alimentaire : le Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD). Forte de 3 ans d'expérimentation et d'une dynamique riche entre acteurs agricoles et alimentaires du territoire, Bordeaux Métropole a lancé depuis 2021 la création de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (SRAA), votée le 24 novembre 2022 en Conseil Métropolitain.

Depuis l'adoption de la SRAA, le CCGAD est l'instance de mobilisation et de mise en réseau des acteurs et actrices du système alimentaire local pour orienter et prendre part à la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine. Pour marquer cette évolution, le CCGAD est devenu depuis janvier 2023 le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer une action efficace, ce Conseil Agricole et Alimentaire a comme rôle de :

- **Fédérer les acteurs et les actrices et animer les coopérations** : En mettant en réseau les acteur-ric-e-s des territoires, le Conseil Agricole et Alimentaire a pour vocation de favoriser la mutualisation de leurs compétences, de faciliter le développement de partenariats et de promouvoir une vision systémique et concertée de l'alimentation, basée sur la coresponsabilité des acteur-ric-e-s du territoire.
- **Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance** : Le Conseil Agricole et Alimentaire vise à favoriser l'information et à mobiliser le plus grand nombre (citoyen-ne-s, actrices et acteurs locaux et élu-e-s) dans la mise en œuvre d'un système alimentaire durable. Il assure dans ce sens une veille active sur les initiatives existantes et émergentes.
- **Soutenir les initiatives locales et les expérimentations** : Le territoire regorge d'initiatives en faveur de l'alimentation durable que le Conseil Agricole et Alimentaire peut accompagner. Il peut aussi développer des expérimentations aux côtés des actrices et acteurs locaux pour tester des projets, faire émerger des solutions originales et viables sur le plan économique, social et environnemental.
- **Suivre et évaluer les performances du territoire** : Caractériser, comprendre et anticiper les évolutions du système alimentaire permet au Conseil Agricole et Alimentaire d'évaluer les impacts à moyen et long terme des décisions et des actions qu'il mène, de formuler des recommandations auprès des décideuses et décideurs politiques locaux ou autres acteurs et actrices du territoire pour avancer vers un système alimentaire local durable.
- **Prendre part au processus des politiques publiques** : Le Conseil Agricole et Alimentaire développe des positions et promeut des priorités pour orienter les politiques publiques, de leur élaboration à leur évaluation. En tant qu'interlocuteur ayant une expertise de questions alimentaires, le Conseil Agricole et Alimentaire permet ainsi de créer et d'enrichir le dialogue entre les élu-e-s, les acteur-ric-e-s et les citoyen-ne-s à propos du système alimentaire.

La commune souhaite donc adhérer et participer au Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole. En rejoignant ce Conseil, la Commune, en tant qu'acteur local du système alimentaire, pourra :

- Intégrer un réseau d'acteurs locaux dédié à l'alimentation
- Trouver de nouveaux partenaires pour mettre en œuvre des projets collectifs
- Donner de la visibilité à ses projets
- Découvrir les initiatives alimentaires des autres acteurs
- Identifier les dispositifs d'accompagnement
- Accéder à des ressources mises en commun par le Conseil
- Enrichir la vision du Conseil en apportant une expertise complémentaire sur le fonctionnement et les enjeux du système alimentaire
- Participer à une instance de gouvernance alimentaire innovante

Afin d'adhérer et participer au Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole, il convient de signer la charte du CCGAD. En signant cette dernière, la ville s'engage à inscrire ses contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, et à respecter les valeurs qui fondent le Conseil. Dans l'esprit d'intérêt général, elle s'engage à partager les informations pertinentes pour renforcer son action dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

La ville du Taillan-Médoc, étant déjà partie prenante active au sein des acteurs de la Métropole concernant l'agriculture et l'alimentation, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la signature de la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole et de participer au Conseil Agricole et Alimentaire.

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'Écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la commission municipale du 6 mars 2023,

Considérant que la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole, répond aux enjeux de développement durable du territoire du Taillan-Médoc,

Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD) qui vaut adhésion au Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.
2. **De désigner** Mme Valérie KOCIEMBA comme représentante de la Commune au sein de ce Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.

POUR : 33 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

6 – CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence.

Compte tenu de l'opportunité d'organiser un ramassage scolaire au bénéfice des élèves taillanais des écoles maternelles et élémentaires, facilitant ainsi l'accès à la scolarisation, la commune se voit alors déléguer partiellement l'organisation du transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang.

Pour le Taillan-Médoc ce service concerne les enfants taillanais scolarisés dans les groupes scolaires Jean-Pometan, Éric-Tabarly, Etienne-de-La-Boétie et prochainement Anita-Conti. Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole, lors de sa séance du 24 novembre 2022, a autorisé son Président à signer la convention partielle de compétence pour l'organisation des circuits des transports scolaires. Il convient donc que la commune délibère à son tour afin de maintenir ce service envers les familles. La convention, selon le projet en annexe, a pour objet de fixer les rôles respectifs de Bordeaux Métropole et des organisateurs secondaires, tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs. La commune du Taillan-Médoc a en charge l'inscription des élèves, la délivrance des titres de transport, la surveillance des enfants dans le bus et verse une participation financière fixée à 10 % du montant des prestations pour les circuits mis en œuvre pour les enfants de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention partielle de compétence pour l'organisation des circuits des transports scolaires, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les conditions de la délégation partielle de compétence pour l'organisation de transport de circuits scolaires des écoles primaires de la commune et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Indique que les élus du groupe Le Taillan Autrement sont bien entendu favorables au maintien du service à la population, ici le transport scolaire. Jusqu'alors, la délégation de compétence à la Mairie par Bordeaux Métropole concernaient les élèves du primaire et une partie du secondaire. Cette convention garantit ces transports à la commune pour une durée de cinq ans mais, en parallèle, un flou persiste sur le devenir du maintien des bus scolaires vers les collèges dont la Métropole récupère l'entière responsabilité. Serait-il possible de détailler le dispositif métropolitain SCODI ? Peut-on apporter une garantie que ce service de transport envers les collégiens et leur famille sera maintenu par Bordeaux Métropole ? Si oui, les élus du groupe LTA voteront pour, si non, ils s'abstiendront pour ne pas pénaliser le service envers les élèves du primaire.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Donnera les informations qui sont en sa possession parce qu'elle n'est pas salariée TBM, mais celles dont elle dispose sont plutôt rassurantes, voire positives.

La ligne qui dessert le lycée Sud Médoc et le collège Léonard-de-Vinci était assurée jusqu'à présent par un bus de ville (ligne 79). En septembre 2023, cette ligne passera à un circuit scolaire SCODI.

Le trajet pour Hastignan et Mauriac est actuellement assuré par un bus scolaire mais les lignes de ville n° 37 et 84 vont perdurer. Il faut savoir par ailleurs que sur les 42 Taillanais inscrits dans ces deux écoles, 6, en tout et pour tout, sont inscrits pour utiliser ce bus et un seul le fréquente. À souligner que la commune n'a aucune obligation de fournir un transport scolaire dès lors que les élèves sont dans le cadre d'une dérogation scolaire. Les familles de ces élèves ont fait une demande de dérogation pour aller à Mauriac et à Hastignan. La DSDEN est donc claire sur ce point.

Le collège Albert-Camus est desservi par une ligne scolaire créée grâce à une demande des parents d'élèves que la commune a validée. À partir de septembre 2023 il s'agira d'une ligne SCODI ; cela reste donc un circuit purement scolaire, ce qui va plutôt dans le bon sens et est rassurant.

Concernant le tracé des circuits, des propositions sont en cours mais rien n'est encore inscrit dans le marbre, il est donc un peu difficile de donner des informations à l'arrêt près. En revanche, à partir du mois de mai les élus pourront tout à fait être tenus informés de l'évolution de ces tracés. En mai tout sera en effet acté, TBM préviendra les familles mais, en tout état de cause, cela n'entraînera aucune perte, voire apportera des améliorations comme pour le trajet reliant le lycée Sud Médoc et le collège Léonard-de-Vinci, qui ne disposent pas à l'heure actuelle de circuit scolaire. Cette garantie de transport est donc très favorable pour les familles, le SCODI étant un circuit dédié au scolaire. Rien de plus ne peut être dit pour le moment puisque ce dispositif est en pleine mutation, notamment avec les trois lignes de bus express qui vont arriver. Madame VOEGELIN-CANOVA n'a cependant aucune crainte à ce sujet et assure qu'il ne faut pas en avoir.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Remercie Madame VOEGELIN-CANOVA pour son explication qui répond à ses questions. Le fait que ces bus, du moins sur la carte scolaire, soient maintenus est une très bonne chose. La population a néanmoins besoin de savoir où elle va puisqu'il y a une modification des délégations.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Précise que la convention que la Ville signe avec Bordeaux Métropole court sur 5 ans et est reconductible 5 ans, ce qui revient à 10 ans.

Madame le Maire

Demande ce qu'il en est de la DSP.

Intervention de la Directrice du Pôle Education Jeunesse et Solidarité

Répond que la DSP entre Keolis et Bordeaux Métropole concernant les transports scolaires court sur 7 ans. Il est donc sûr que ces lignes seront assurées pour 7 ans.

Madame le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Madame Sigrid VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports, considérant que Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Considérant que dans le cadre de cette organisation, elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports,

Considérant le ramassage scolaire comme un service public facultatif,

Considérant toutefois l'opportunité d'organiser un ramassage scolaire au bénéfice des élèves taillanais des écoles maternelles et élémentaires de la commune facilitant ainsi l'accès à la scolarisation,

Considérant alors que la Commune se voit déléguer partiellement l'organisation du transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang,

Vu la Commission Municipale du 6 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** les termes de la convention partielle de compétences pour l'organisation des circuits des transports scolaires ;

2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les conditions de la délégation partielle de compétence pour l'organisation de transports de circuits scolaires des écoles primaires de la commune et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;
3. **D'acter** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal – chapitre 11, compte 611.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Monsieur CABRILLAT

Fait part des informations suivantes :

Depuis 2020, l'équipe municipale a pour projet de réhabiliter le site du Palio et ses équipements sportifs pour le faire évoluer aux besoins de la population d'aujourd'hui. Au-delà de travaux récurrents de maintenance et d'amélioration des différentes pratiques sur ce site (skate, football, basket-ball, judo, karaté, tennis de table, gymnastique volontaire, etc.), il devient aujourd'hui vraiment nécessaire de rénover en totalité et en profondeur le terrain d'honneur et de sécuriser ses abords.

Compte tenu des besoins grandissants du club de l'AS taillanaise du fait de son développement et des difficultés d'entretien de ce terrain enherbé (qui date, pour rappel, d'une cinquantaine d'années) en raison d'un contexte climatique incertain et parfois extrême, la Ville, en étroite collaboration avec le club, les services municipaux, les utilisateurs et les services métropolitains qui en assurent l'entretien, a fait le choix d'une réhabilitation par un équipement en gazon synthétique de dernière génération permettant une fréquentation plus intensive et répondant à l'ensemble des normes de sécurité et de pratique préconisées par la Fédération française de Football.

Aussi, ce nouvel équipement verra une évolution significative avec la mise en œuvre d'un éclairage permettant de doubler les activités nocturnes du stade municipal (entraînements et/ou matchs) permettant d'accueillir une évolution significative des adhérents de l'AS taillanaise (entre 50 et 100 adhérents supplémentaires). Pour information, depuis deux ans le club refuse des enfants, ce qui est intolérable.

Cet équipement, mis à disposition d'associations communales mais également des services jeunesse et éducation de la commune et du collège voisin de Saint-Aubin (ainsi que du futur collège du Taillan), répondra à plusieurs égards aux critères de développement durable souhaités par le Département de la Gironde.

En effet, à titre d'exemple, son remplissage en liège permettra un confort d'usage amélioré (sanitaire, olfactif et réduction de l'inertie thermique) en comparaison à un remplissage SBR classique d'ancienne génération. Aussi, le choix d'un éclairage LED permettra une consommation énergétique moindre qu'un éclairage traditionnel à iodure et une durée de vie beaucoup plus longue. Enfin, cet équipement permettra également de réduire considérablement et drastiquement la consommation en eau du site en comparaison aux besoins d'un terrain enherbé.

La commune, accompagnée par les services métropolitains, a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux et c'est la candidature de la société Idverde qui a remporté le marché public pour un montant total de 786 627 € TTC. Au travers de sa délégation de maîtrise d'ouvrage de la compétence éclairage public auprès du SDEEG, l'opération d'éclairage du terrain a quant à elle été chiffrée à hauteur de 99 600 €. Ces montants sont proposés au vote du prochain budget 2023 de la commune.

La Ville sollicitera un accompagnement financier auprès des partenaires et institutions dont le Département de la Gironde dans le cadre des aides aux collectivités sur les équipements sportifs structurants communaux.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Indique que la pratique du football, sport populaire par excellence, attire toujours plus de jeunes garçons et filles (actuellement un peu plus de 400 licenciés), ce qui entraîne des besoins en amplitude horaire d'entraînement, d'où la nécessité d'un éclairage permettant la pratique de ce sport dans des conditions correctes.

L'évolution féminine du football nécessite aussi des équipements nouveaux comme la création de vestiaires filles, l'évolution des licenciées aussi. Près de 900 000 € au total, c'est un montant conséquent, presque 1/10 du budget mais Madame MAUHÉ-BERJONNEAU ne lit pas dans la délibération une volonté de la commune de développer la pratique du sport de grand terrain au sein du multisport ou lors des animations du sport scolaire, tout est décliné au niveau des collégiens et c'est donc une compétence départementale. Ils en reviennent donc toujours à la même constatation, le manque de liens et de projets pensés en amont pour optimiser les investissements et développer la formation de la jeunesse.

Dans le rapport d'orientations budgétaires, la majorité municipale explique sa stratégie de baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour retrouver une épargne positive, avec la possibilité évoquée de décaler la réalisation d'équipements de proximité tels que skate et pumtrack pourtant « à faible enjeu financier ». Un seul city parc pour une commune de 10 000 habitants, cela paraît-il à la majorité comme suffisant et respectueux de la jeunesse ?

Monsieur CABRILLAT

Remercie Madame BRÉJONNEAU. Il pense cependant qu'elle a peut-être mal interprété le DOB ; il n'a jamais été question, au niveau des investissements, de différer quoi que ce soit : le skate parc est toujours « dans les clous ».

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Rappelle dans un premier temps que son nom est BERJONNEAU et non BRÉJONNEAU et souhaiterait par ailleurs que le ton employé par Monsieur CABRILLAT soit adéquat.

Il est indiqué noir sur blanc sur l'un des slides du document d'orientations budgétaires qu'il y a possibilité de décaler ces deux projets.

Madame le Maire

Infirmes ce point mais peut comprendre, vu la façon dont la phrase est formulée, que cela puisse porter à confusion et être interprété de deux façons, mais cela a été mis pour dire que le fait d'augmenter les impôts a pour but de ne pas arrêter les investissements et de ne pas baisser le service public. Le skate parc et le pumtrack sont des exemples de projets qui pourraient être décalés mais, justement, la majorité estime que cela ne sert à rien car ils ne sont pas à cela près et qu'il est nécessaire de continuer à développer les offres sportives pour les jeunes. Ils sont donc tout à fait d'accord avec Madame BERJONNEAU.

Madame TELLIEZ

Ajoute que cela a été discuté pour voir quel était l'impact sur les perspectives financières. Certes, il s'agit de 900 000 € mais ce n'est pas cela qui aurait changé la décision. De plus, décaler ce projet ne répondrait pas aux enjeux nécessaires d'une commune de 10 000 habitants de disposer d'un terrain capable d'accueillir comme il se doit des matchs de football. Toutes les pistes ont été examinées et cette option avait été en effet notée mais l'enjeu est tel que cela ne changerait rien ensuite à la conclusion. Décaler ce projet à 2024 reviendrait à reporter le problème financier de quelques mois ; l'impact du terrain de football n'est pas la plus importante problématique comme on le verra dans la prochaine délibération.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Fait observer qu'il n'a pas été répondu à sa question qui était : « Un seul city parc pour 10 000 habitants vous paraît-il suffisant et respectueux de notre jeunesse ? »

Monsieur CABRILLAT

Rappelle que la question du city parc a été abordée avec des professionnels et des habitants puisqu'une consultation a été faite.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Demande ce que Monsieur CABRILLAT en pense.

Monsieur CABRILLAT

Invite Madame BRÉJONNEAU à la laisser finir.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Répète qu'elle ne s'appelle pas Madame BRÉJONNEAU et estime que cela devient irrespectueux.

Monsieur CABRILLAT

Présente ses excuses à Mme BERJONNEAU.

Madame le Maire

Pense que Monsieur CABRILLAT fait ainsi référence à la commission durant laquelle Madame BERJONNEAU a passé son temps à l'appeler Monsieur CABRILLAT-E.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Explique qu'en tant que Landaise elle prononce toutes les consonnes, ce n'était en aucun cas un manque de respect. Cela fait plusieurs fois que Monsieur CABRILLAT écorche son nom alors qu'elle est élue depuis trois ans et qu'elle représente 23 % de la population. C'est un manque de respect total.

Monsieur CABRILLAT

Répond que cela n'a rien à voir. Madame BERJONNEAU connaît aussi son nom et elle a pris un malin plaisir pendant toute la commission...

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Dit que tout le monde l'appelle Éric dans la commune, si bien qu'elle n'a pas intégré son nom qu'elle a prononcé à la landaise.

Monsieur CABRILLAT

Rappelle que lui-même est Landais, et les Landais ne prononcent pas les « T ».

Madame le Maire

En déduit que Madame BERJONNEAU ne votera pas le ROB.

Monsieur CABRILLAT

S'adresse à Messieurs GALAND et LAURISSERGUES et se dit désolé. Il indique qu'après avoir consulté assez largement la population, il s'avère que le city stade est un équipement beaucoup moins en vogue qu'il y a une dizaine d'années. Il devrait par ailleurs s'intégrer dans un projet urbain prédéfini compte tenu des sources de nuisance pour les riverains, sachant que les Taillanais habitant en face du stade du Palio se plaignent déjà du bruit. Si la Ville devait aménager un city stade, celui-ci devrait donc être plutôt intégré à un projet d'urbanisme, dans un quartier en pleine mutation comme celui de Gelès par exemple. À la place du city stade, le pumtrack ou le basket 3x3, aussi bien masculin que féminin, sont très en vogue. Le city stade était un projet que la Ville avait dans les tiroirs mais il ne semble pas avoir tant d'adeptes que cela. La question se pose par conséquent de se tourner vers une activité suscitant plus d'engouement auprès de la jeunesse.

Monsieur LAURISSERGUES

Se félicite de la rénovation du terrain, le football étant un sport phare aussi bien pour les hommes que pour les femmes, ce que montrent les 50 à 100 adhérents supplémentaires. Il manque cependant quelques vestiaires et un parking peut-être plus adéquat autour. Comme on l'a vu lors de la « brocante du geek », qui a réuni beaucoup de monde, les gens ont eu du mal à se garer. C'est donc toute une infrastructure à reconstruire, à consolider car le Taillan, victime de son succès, a dépassé les 10 000 habitants. Le Palio doit donc se mettre à la page avec de beaux terrains, de beaux vestiaires, un beau parking et de beaux résultats sportifs, c'est la meilleure chose que l'on puisse souhaiter.

Madame le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Elle revient ensuite sur les dérapages qui viennent de se produire. Le conseil municipal n'est pas un lieu pour les « chicaneries » entre élus. Sans parler de passer du temps ensemble en dehors du conseil, il faudrait simplement éviter ces mésententes. Madame le Maire sait que Madame BERJONNEAU aime bien « balancer des piques » de temps en temps et il lui est visiblement plus difficile d'en recevoir mais, encore une fois, ce n'est pas le lieu. Madame le Maire est désolée qu'elle se soit sentie blessée et se dit encore plus gênée compte tenu de la présence d'Aude CHAZEAU dont la mère, Danielle CLOUET, avait elle-même été très malmenée pendant des années en conseil municipal. Les rapports avec Madame BERJONNEAU n'ont pas toujours été faciles mais cela va beaucoup mieux depuis plusieurs mois. Madame le Maire espère par conséquent que le respect mutuel qui s'est installé perdurera ; elle précise que ses propres interventions dans ce différend ne visaient pas à défendre l'un ou l'autre.

Monsieur CABRILLAT

Invite Madame le Maire à transmettre ses excuses à Madame BERJONNEAU si celle-ci s'est sentie blessée, ou bien il le fera lui-même de vive voix.

Madame le Maire

Précise que s'ils ont ri c'est parce que Madame BERJONNEAU avait en effet, lors de la commission, prononcé CABRILLATE au lieu de CABRILLAT. Le fait que Monsieur CABRILLAT écorche à son tour le nom de Madame BERJONNEAU n'était pas méchant.

Monsieur Éric CABRILLAT, rapporteur, expose :

Depuis 2020, l'équipe municipale a pour projet de réhabiliter le site du Palio et ses équipements sportifs pour le faire évoluer aux besoins de la population d'aujourd'hui.

Au-delà de travaux récurrents de maintenance et d'amélioration des différentes pratiques sur ce site (skate, football, basketball, judo, karaté, tennis de table, gymnastique volontaire, etc.), il devient aujourd'hui nécessaire de rénover en totalité le terrain d'honneur et de sécuriser ses abords.

Compte tenu des besoins grandissants du club de l'AST du fait de son développement et des difficultés d'entretien de ce terrain enherbé en raison d'un contexte climatique incertain et parfois extrême, la ville, en étroite collaboration avec le club, les services municipaux utilisateurs et les services métropolitains qui en assurent l'entretien, a fait le choix d'une réhabilitation par un équipement en gazon synthétique permettant une fréquentation plus intensive et répondant à l'ensemble des normes de sécurité et de pratique préconisées par la Fédération Française de Football.

Aussi, ce nouvel équipement verra une évolution significative avec la mise en œuvre d'un éclairage permettant de doubler les activités nocturnes du stade municipal (entraînements et/ou matchs) permettant d'accueillir une évolution des adhérents significative (entre 50 et 100 adhérents supplémentaires).

Cet équipement, mis à disposition d'associations communales mais également des services jeunesse et éducation de la commune et du collège voisin de St Aubin (ainsi que du futur collège du Taillan), répondra à plusieurs égards aux critères de développement durable souhaités par le Département de la Gironde. En effet, à titre d'exemples, son remplissage en liège permettra un confort d'usage amélioré (sanitaire, olfactif et réduction de l'inertie thermique) en comparaison à un remplissage SBR classique. Aussi, le choix d'un éclairage LED permettra une consommation énergétique moindre qu'un éclairage traditionnel et une durée de vie plus longue. Enfin, cet équipement permettra également de réduire les consommations en eau du site en comparaison aux besoins d'un terrain enherbé.

La commune, accompagnée par les services métropolitains, a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux. C'est le candidat Idverde qui a remporté ce marché pour un montant total de 786 627,84 € TTC.

Au travers de sa délégation de maîtrise d'ouvrage de la compétence « éclairage public » auprès du SDEEG, l'opération d'éclairage du terrain est quant à elle chiffrée à 99 610,69 €. Ces montants seront proposés au prochain vote du Budget 2023 de la commune.

La Ville sollicitera un accompagnement financier auprès des partenaires et institutions dont le Département de la Gironde dans le cadre des aides aux collectivités sur les équipements sportifs structurants communaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de réhabilitation du terrain d'honneur de la commune sur le site du Palio.
2. **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à solliciter toutes les demandes de subvention pour ces travaux.
3. **De charger** le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Ce rapport sera le support du débat d'orientations budgétaires. Pour rappel, ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément au processus budgétaire. Ce rapport fait état des orientations budgétaires avec :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés (programme d'investissement avec les prévisions de recettes et de dépenses),
- l'état de la structure de la dette et la gestion de la dette,
- la présentation de la structure des effectifs.

Pour rappel, la présentation du ROB est une formalité substantielle. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Les élus ont pu prendre connaissance de ce document il y a quelques jours et Madame TELLIEZ en reprendra donc que les grandes lignes et quelques éléments. Elle tient avant tout à remercier les équipes des services financiers du PTO ainsi que l'équipe de la Mairie du Taillan pour le travail qui a été fourni (Sandra, Yohann et Stéphane) pour ce conseil et pour les documents budgétaires.

Contexte économique international et national :

À l'international, la situation économique, qui était en voie de redressement en 2021 après la crise sanitaire du Covid, est de nouveau fragilisée par la crise économique issue du conflit en Ukraine. La croissance économique mondiale européenne et française devrait encore ralentir en 2023 ; des perspectives de reprise sont toutefois espérées en 2024. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il y a tout de même une crise humanitaire et une importante crise du coût de la vie avec une hausse de l'inflation inédite depuis les années 1970.

Au niveau national, la France montre une certaine résilience face à ces difficultés avec une croissance 2022 anticipée meilleure que celle prévue et une inflation plus faible que celle de beaucoup de pays de la zone euro. La dynamique 2023 et la reprise attendue en 2024 seront importantes. Cependant, la France garde une situation financière dégradée, elle fait partie des mauvais élèves au niveau du déficit public et de la dette publique au niveau de l'Europe. En 2021 le déficit public s'établit à 160,7 milliards d'euros, soit - 6,4 % du PIB, et la dette publique, qui a augmenté de 164,9 milliards d'euros, s'établit désormais à 112,5 % du PIB. Enfin, la loi de finances 2023, votée en fin d'année, prévoit une réduction du déficit public à 5 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 111,2 % du PIB en 2023 contre 112,5 %. Le retour à un déficit inférieur à 3 % n'est envisagé qu'à l'horizon 2027.

En ce qui concerne les mesures pour les collectivités locales, nous retrouvons dans cette loi de finances deux types de mesure : celles classiques en faveur des collectivités avec notamment :

- Une stabilisation de la DGF, ce qui sera le cas pour la Ville du Taillan qui en bénéficiera mais en raison de l'augmentation de sa population.
- Une progression de la péréquation, mais la Ville du Taillan ne devrait pas être concernée.
- Un renforcement des dispositifs de soutien à l'investissement local (DSIL et DETR), accordé sous réserve de validation des dossiers.

Dans cette loi de finances 2023, pour faire face à la crise économique qui touche aussi les collectivités, il y a eu prorogation du filet de sécurité dont les modalités ont été assouplies par rapport à celui de 2022. Pour rappel, la commune n'a pas pu bénéficier du filet de sécurité en 2022 mais une vérification sera faite pour 2023, dès lors que tous les paramètres seront connus.

Enfin, il a été mis en place un amortisseur Électricité pour toutes les collectivités, même si, à ce jour, le décret n'a pas encore été publié. La Ville du Taillan devrait bénéficier de cet amortisseur de façon indirecte mais cela devrait lui permettre de réduire l'impact de l'inflation à hauteur de 120 000 €.

Contexte local :

Sur la base des indicateurs repris dans le ROB, la situation financière de la Ville paraît saine en 2022 (Madame TELLIEZ dit bien « paraît ») mais son avenir inquiète. Les épargnes continuent de progresser mais elles vont chuter en 2023.

Épargne :

L'épargne brute a poursuivi son redressement débuté en 2014 et s'établit à 3,26 M€ en 2022 ; elle a évolué de + 1,3 M€ depuis 2019 (+ 72,5 %).

L'épargne nette, qui est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, poursuit également sa hausse avec 2,3 M€ en 2022. Attention toutefois, cette progression en 2022 est artificielle en raison de recettes exceptionnelles constituées des avances d'assurance pour des travaux qui seront engagés en 2023, des avances de Bordeaux Métropole pour le sinistre ainsi que de l'excédent du budget de l'allée de Curé qui a été reversé dans le budget de la Ville suite à la vente et à la clôture du budget. Les dépenses seront donc engagées en 2023, si bien que cette hausse est artificielle.

Si le taux d'épargne brute des dernières années était satisfaisant pour atteindre 23,4 % en 2022, sa prévision de dégradation, maîtrisée sur la fin du mandat par les investissements attendus (notamment Anita-Conti, les travaux de l'hôtel de Ville, le terrain d'honneur), va se voir précipitée et aggravée par les surcoûts conjoncturels et structurels. À titre de précision, plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité, le taux d'épargne brute étant l'épargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement. Il faut savoir qu'un seuil de 10 % est considéré comme celui de référence, en dessous duquel la situation de la commune doit être réappréciée avec vigilance.

Capacité de désendettement :

2022 : 3,2 années. Comme pour les épargnes toutefois cette capacité va se dégrader et passer au-dessus du seuil d'alerte fixé à 10 ans, sachant que l'insolvabilité est atteinte à 12 ans et que la commune est en dessous du seuil depuis 2019. Il faut savoir que la première partie présentée aujourd'hui se base sur les prospectives établies en 2019 et permet de constater l'impact des crises assez nombreuses qui ont été traversées depuis. Sur la base de cette prospective les épargnes devaient chuter du fait du financement des gros investissements mais elles restaient en positif. Pour plus d'information Madame TELLIEZ invite les élus à consulter la page 18 du ROB qui reprend les évolutions des épargnes brutes et nettes de 2020 à 2026 sur la base des projections établies en 2019, donc avant les crises.

De fait, ces prospectives établies en 2019 sont cruellement modifiées par la succession des crises (Covid, guerre en Ukraine, grêle). Suite à ces crises, et sans actions correctives de la Ville sur son budget 2023, les épargnes vont s'effondrer, passer en négatif en 2024 et conduire à une épargne nette de - 384 500 € en 2026, alors que sur la base des situations analysées en 2019, sans crise, cette épargne nette aurait dû s'établir à + 188 000 €.

Dans une vision plus globale les projections ont été poussées jusqu'à 2032 et, sans actions correctives, l'épargne nette reste négative.

Dette :

La dette de la Ville est maîtrisée mais elle peut s'envoler sans actions correctives. L'encours de la dette est actuellement de 10,51 M€ avec 20 contrats de prêts dont 15 à taux fixe équitablement répartis entre prêteurs, ce qui est le gage pour la commune d'une bonne compétitivité pour de nouveaux emprunts. La dette est donc sécurisée. Il est important de souligner qu'un besoin d'emprunt existe encore jusqu'à la fin du mandat pour financer les investissements, à hauteur de 4,4 M€, ce qui fait grimper la capacité de désendettement de 3,2 années en 2022 à 14,6 années en 2026 et jusqu'à 32,4 années en 2031 (pages 21 à 23).

Face à cette dégradation des indicateurs, quelles sont les conséquences pour la commune ?

Des points exposés précédemment il ressort :

- Une épargne brute qui passe de 23,4 % à 5,3 % entre aujourd'hui et la fin du mandat pour se maintenir dans le rouge à 3,5 % en 2032. Pour rappel, le seuil critique est de 10 %.
- Un besoin d'emprunt jusqu'en 2026 à 4,4 M€.
- Une capacité de désendettement qui passe de 3,2 à 14,6 années en 2026 pour se dégrader jusqu'à 31,7 années en 2032. Pour rappel, le seuil critique est de 10 ans et de 12 ans pour l'insolvabilité.
- Une épargne nette qui bondit artificiellement en 2022, comme cela est expliqué, à 2,3 M€ pour chuter violemment en 2023 à 170 000 €, puis dans le négatif dès 2024 à - 260 000 €. Cette épargne nette ne remontera plus en positif sur les prochaines années, c'est-à-dire selon les prospectives allant jusqu'en 2032.

Dès lors on constate une capacité d'autofinancement négative, un besoin d'emprunt permanent pour les investissements, ce que n'autorise pas cependant cette capacité d'autofinancement négative qui bloque donc les emprunts et les investissements, la commune n'ayant pas assez de ressources pour financer ses projets d'investissement. Cette situation est inquiétante et peut conduire, si cela perdure, à une situation réglementaire de déséquilibre budgétaire et obliger la préfecture avec la CRC à proposer des solutions de rétablissement budgétaire.

Il convient dès lors de trouver et d'adapter la stratégie financière de la commune pour maintenir une situation saine.
Quelle stratégie financière pour la commune ?

La commune comptant 10 000 habitants, il est nécessaire de maintenir un niveau de service public pour une commune de cette strate mais également un niveau d'investissement (il a été question du terrain de football il y a quelques minutes). Depuis 2014 jusqu'en 2021, beaucoup d'économies ont été faites pour redresser la commune. Dès lors, la marge de manœuvre est assez limitée sur les économies à faire.

Maintien du service public : le choix a été fait de ne pas faire de nouvelles économies qui risqueraient de dégrader le service public à offrir aux Taillanais. La Ville assume également la responsabilité d'assurer les dépenses de fonctionnement tenant compte des besoins structurels qui évoluent ; elle a également la volonté de nouveaux services pour une ville de 10 000 habitants, à savoir, entre autres, le 4^e groupe scolaire, le développement des titres d'identité. En parallèle, il apparaît difficile de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui augmentent sous l'effet de l'inflation. On constate par exemple une hausse de 1,163 M€ sur les charges réelles par rapport au CA estimé 2022 (voir page 28 qui montre la répartition des charges de fonctionnement, de personnel, à caractère général et de gestion courante entre 2014 et 2022).

Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

L'inflation impacte le prix des matériaux et des fluides, et donc les charges à caractère général.

- Hausse des matières premières : il a été question à plusieurs reprises de la hausse subie au niveau des fluides. L'augmentation du coût des fluides, de l'alimentation et des carburants est très importante comme le montrent ces chiffres :

- 300 000 € en 2020
- 301 000 € en 2021
- 560 000 € en 2022
- 1 242 000 € inscrits au BP 2023.

- Hausse des charges de personnel avec les nouveaux équipements : 11 personnes en plus dont 6 pour le 4^e groupe scolaire.

- Hausse due aux augmentations réglementaires (point d'indice, évolution des carrières, revalorisation du SMIC) mais aussi due au choix de la Ville d'augmenter le RIFSEEP et la participation à la mutuelle.

La masse salariale est estimée à 5,724 M€ en 2023. Pour rappel, la commune compte 149 agents.

Il en ressort que la Ville va devoir supporter des surcoûts de fonctionnement sur 2022 et 2023 de + 1,8 M€, dont 820 000 € sur le sinistre, + 740 000 € sur les fluides, + 520 000 € sur le réglementaire (point d'indice) et + 50 000 € sur les fournitures. En parallèle, 160 000 € ont été économisés grâce aux efforts des services pour réduire les coûts et 190 000 € sur d'autres diminutions (ajustements de subventions, baisse de frais).

Quels sont les projets en cours et la marge de manœuvre sur les investissements ?

Projets en cours :

- Travaux suite au sinistre de la grêle,
- 4^e groupe scolaire,
- Réaménagement de l'hôtel de Ville pour pouvoir fournir ces nouveaux services,
- Rénovation du terrain d'honneur,
- Ouverture de la ludothèque,
- Rénovation de la toiture de l'école Jean-Pometan
- Déploiement de la vidéoprotection,
- Création d'équipements complémentaires au collège car il faut profiter de certaines opportunités.

La possibilité de décaler des projets a été évoquée ces derniers mois mais l'enjeu financier au final était tellement faible que cela n'allait rien changer sur le budget.

Deux autres projets importants figurent sur ce ROB :

- Passage au 100 % LED de l'éclairage public,
- Étude pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics.

Ce sont deux projets avec de forts retours sur investissement qui permettront à terme des économies. Il s'agit également de projets d'opportunité puisque le sinistre a causé d'importants dégâts sur les candélabres, ce qui a été l'occasion de réfléchir à la mise en place de l'éclairage LED.

Projets d'investissement sur 2023 (page 36) :

Montant total en dépenses d'équipements : 7,9 M€, dont 2,9 M€ sur le 4^e groupe scolaire et une enveloppe de 5 M€ sur les autres investissements :

- Ludothèque
- Affaires scolaires
- Grêle
- Terrain d'honneur
- Acquisition foncière et surcharge foncière (investissement récurrent)
- Travaux d'enfouissement réseau (investissement récurrent)
- Transition écologique
- Extension de l'hôtel de Ville
- Entretien du patrimoine.

Sur ces investissements la Ville va devoir supporter un surcoût de 1,9 M€ sur 2022 et 2023. Le total cumulé des surcoûts en investissement et en fonctionnement s'élève à 3,7 M€.

Quels sont les leviers financiers pour faire face à ces dépenses ?

Il s'agit de lever de nouvelles recettes sans s'endetter au-delà des capacités de la Ville. Pour rappel, les leviers financiers de la commune sont de l'ordre de trois grandes catégories :

- L'emprunt
- Les subventions et dotations
- La fiscalité.

Le recours à l'emprunt est limité. Avec une épargne de 170 000 € en 2023 et ensuite négative à partir de 2024, la Ville n'aura plus la capacité de financer de nouveaux emprunts ; aucune banque ne lui prêtera.

À noter qu'en 2022 la commune a tout de même financé ses investissements à hauteur de 2,3 M€ en autofinancement et avec 1 M€ d'emprunt.

Subventions et dotations : ce n'est pas ce sur quoi il faut vraiment tabler. Si chaque dossier fait systématiquement l'objet d'une recherche de subvention, il y a tout de même une tendance à la baisse des dotations, voire peut-être une disparition. Aucune visibilité n'est donnée pour le moment sur ce point mais, depuis 2011, la Ville a vu ses dotations considérablement diminuer. En 2023, la hausse de 7,8 % est due en fait à l'augmentation de la population, et il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une année de crise.

Fiscalité : la Ville dispose de deux types de fiscalité, indirecte et directe. La fiscalité indirecte concerne les droits de mutation, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, mais cette fiscalité indirecte dépend de la dynamique du territoire, la Ville n'a pas la maîtrise là-dessus. La fiscalité directe est constituée de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est très peu significative sur la commune. C'est sur ce biais-là que la Ville peut agir.

Sur Le Taillan il faut savoir que 1 % de fiscalité équivaut aujourd'hui à augmenter le produit fiscal de 66 000 €. La solution revient par conséquent à trouver la bonne hauteur de cette hausse qui permettra d'absorber l'impact des crises (grêle, inflation), de maintenir un plan pluriannuel d'investissement et de garantir des finances communales saines jusqu'en 2026 mais aussi au-delà. Le levier principal est donc la fiscalité qui représente à titre d'information 77,5 % des recettes de la commune en 2022.

Dans la loi de finances en matière de fiscalité directe, les bases vont être réévaluées de 7,1 %. Il faut savoir que le parc d'habitation du Taillan dépend des initiatives privées, avec un effet sur les trois taxes foncières et sur le taux d'imposition fixé par le conseil municipal.

Rappel des chiffres pour 2022 :

- 2,3 M€ d'autofinancement

- 1 M€ d'emprunt
- 1,5 M€ de subventions
- 0,745 M€ de dotations.

Il ne faut pas oublier, dans cet état des lieux, que dans le contexte de crise la commune a bénéficié de recettes de fonctionnement exceptionnelles de 1,24 M€ sur 2022-2023 constituées de dons, d'avances sur les assurances, et de 0,16 M€ en investissement. Il convient donc :

- d'absorber les 2,3 M€,
- d'assumer l'augmentation des charges structurelles de 880 000 € par an (fluides, charges, masse salariale, ...),
- de maintenir un taux d'épargne nette positif, et donc une capacité d'autofinancement aux environs de 500 000 € pour pouvoir continuer à vivre, à faire vivre la commune et à la développer,
- de maintenir une capacité de désendettement en dessous du seuil critique des 10 ans,
- de continuer à investir et à maîtriser l'emprunt sans mettre en danger la commune.

Dès lors, après beaucoup d'hypothèses de travail, il a été retenu une hausse de 10,54 % de la part communale sur le foncier.

Quel serait l'impact de ces 10,54 % ?

Cette hausse permettrait à la Ville de préserver sa capacité d'autofinancement de 500 000 € et de préserver une capacité de désendettement entre 3,2 et 5,7 années au maximum en 2024 et 4,5 années en 2032. C'est cette hypothèse qui a donc été choisie, elle permettra à la commune de vivre et d'offrir aux Taillanais au minimum les services attendus d'une commune telle que Le Taillan.

Madame le Maire

Félicite Madame TELLIEZ pour l'énorme travail mené au fil des mois. Elle rappelle que le vote consiste à approuver la tenue du débat.

Monsieur LAURISSERGUES

À l'impression que l'on se répète chaque année : il y a une crise, une guerre. L'année dernière il avait été dit qu'il manquait les Martiens mais ce sera peut-être le cas cette année, en espérant qu'ils coûteront moins cher !

Le Taillan n'a jamais été une ville riche, historiquement parlant, et ce ne sera pas encore le cas cette année. Malheureusement, les conditions font qu'il y a des effondrements un peu partout et il est compliqué de se dire que l'on est réduit à deux seules solutions pour pouvoir continuer à faire vivre cette commune : l'accroissement de la population – ce qui suppose des frais en matière de construction de routes, d'infrastructures, etc. – ou l'augmentation des impôts sur une situation qui est déjà très compliquée. Avec l'inflation les gens ont en effet de moins en moins de moyens, certains ont du mal à vivre décemment, correctement, et cette décision risque peut-être de créer de l'exclusion sociale, de mettre des personnes en grande difficulté. D'un autre côté il faut pouvoir subvenir aux besoins de la commune, ce qui montre toute la complexité du problème. On se base sur des calculs qui amènent à des hypothèses de travail mais il est un fait que l'on peut prévoir un budget autant que l'on veut sans être jamais sûr de ce qu'il se passera l'année suivante. En attendant, ce débat est inquiétant, très inquiétant.

Monsieur GALAND

Remercie Madame TELLIEZ pour son exposé. Le gouvernement avait dit qu'il compenserait la taxe d'habitation, qu'en est-il aujourd'hui ?

Madame le Maire

Répond que la Ville est remboursée au centime près de manière dynamique chaque année. De fait, certaines personnes disent qu'elles ne sont pas étonnées par l'augmentation de la taxe foncière, pensant que cela compense la taxe d'habitation. Or, cela n'a aucun rapport, la municipalité a d'ailleurs toujours essayé de rassurer les gens sur ce point : ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de taxe d'habitation que la Ville va augmenter la taxe foncière pour compenser.

Monsieur GALAND

Suppose que cette compensation de l'État est évolutive en fonction de la démographie.

Madame le Maire

Le confirme.

Monsieur GALAND

Revient sur l'emprunt de 1 M€ et les 2 M€ environ d'autofinancement pour 2022. Il pense qu'il aurait été judicieux cette année-là de diminuer l'autofinancement et d'emprunter davantage car les taux d'intérêt étaient alors très bas. Aujourd'hui en effet, avec l'inflation, quand on a de l'argent sur un compte on perd de l'argent tous les jours. Certes, on ne peut rien changer au passé mais il aurait été intéressant, comme cela avait été dit l'année dernière, de profiter de cette aubaine de taux d'intérêt faibles pour recourir à l'emprunt de façon plus importante.

Madame TELLIEZ

Fait toutefois observer que le fait d'emprunter davantage dégrade aussi la situation de la commune. Il faut en effet augmenter le budget de fonctionnement pour rembourser ces emprunts et l'on dégrade la situation de la dette et les épargnes. La Ville aurait peut-être pu emprunter plus mais cet emprunt a été mesuré pour garder des finances saines afin de pouvoir continuer à emprunter ultérieurement. Quand le ROB a été fait l'année dernière, le conflit en Ukraine venait juste de commencer. La Ville s'est donc montrée prudente en raison du passif du Taillan que Monsieur GALAND n'ignore pas. L'idée était de ne pas dégrader la situation financière et d'endetter la Ville qui se retrouverait alors rapidement dans les radars de la préfecture. Sans maîtrise, ce ne serait plus alors 10 % et ce n'est pas la Ville qui aurait la main là-dessus.

Madame le Maire

Rappelle qu'une commune n'a pas le droit d'emprunter pour du fonctionnement mais simplement pour ce qu'elle ne peut pas autofinancer. Autant l'on peut avoir une autre stratégie à titre personnel, autant une commune est très surveillée sur cet aspect.

Monsieur GALAND

Confirme que son raisonnement s'appliquait à un emprunt pour autofinancer des projets regardant la commune et non pour le fonctionnement.

Madame le Maire

Ajoute que les banques se basent sur l'autofinancement et ne prêtent que si celui-ci est insuffisant.

Monsieur GALAND

Demande si les 22 000 € pour la transition écologique en 2023 correspondent aux LED et au photovoltaïque.

Madame le Maire

Explique qu'il s'agit du montant des investissements liés à la délégation Transition écologique, à tout ce qui est développement durable. C'est une enveloppe globale pour un sujet transversal qui touche tous les domaines. En dehors de l'éclairage public, de toutes les actions pour le 4^e groupe scolaire par exemple, ces 22 000 € représentent ce qui sera financé au quotidien comme les ateliers, les nichoirs, la végétalisation, les jardins partagés, l'achat de matériel, les arbres, etc. À l'époque où Léa LAROU MAGNE a été recrutée, il n'y avait même pas le RH correspondant dans la ligne du budget Développement durable car cette action concerne en fait toutes les délégations.

Monsieur GALAND

Constate que l'électricité constitue une dépense très importante pour le fonctionnement. Il suppose que la municipalité s'est renseignée au niveau des fournisseurs pour savoir si des solutions alternatives existaient.

Madame le Maire

Le confirme.

La seule dépense dans ce budget dont le montant exact n'est pas encore connu est celle liée à l'épisode de grêle. La somme de 1,3 M€ qui a été inscrite pour ces travaux correspond aux dépenses connues au moment où le ROB a été réalisé. Depuis, des devis et des charges supplémentaires sont arrivés et le montant total devrait en définitive s'élever à environ 2,2 M€. Il y a plusieurs raisons à cela : lors de la réunion de jeudi dernier il a été question des candélabres endommagés par la grêle : l'assurance rembourse à l'identique mais il faut tenir compte de la vétusté et du changement de technologie entre-temps, ce qui laisse forcément un reste à charge pour la commune. De même pour la toiture de l'école Jean-Pometan qui avait aussi pâti de la grêle. Des réparations ont été faites pendant l'été mais, malgré les expertises et les compétences réunies, les infiltrations se sont reproduites cet hiver et le toit de ce vieux bâtiment doit être changé. Ces frais n'étaient donc pas prévus : nouvelle expertise, extension de l'assurance (l'origine des dégâts restant la grêle), mise aux normes RT 2020, etc. Il a été question d'installer des panneaux solaires, si bien que le bâtiment n'est plus « à l'identique » pour l'assurance et qu'un reste à charge énorme incombe à la commune.

C'est à cela que la municipalité est confrontée depuis un an et c'est pour cette raison aussi que le budget annoncé de 1,3 M€, comme cela a bien été précisé, correspond aux dépenses connues à ce jour.

C'est en septembre que des inquiétudes pour l'élaboration du budget de la Ville ont commencé à apparaître et ce budget a été retravaillé, réadapté jour après jour en fonction des données disponibles. Personne n'est « Madame Irma » pour prétendre prévoir un budget au plus juste puisque tous les éléments ne sont pas connus d'avance. Des estimations pessimistes ont été faites et un travail considérable a été mené ; des explications ont été apportées ; des discussions, des débats ont également eu lieu au sein du groupe majoritaire parce que les élus ne peuvent pas se présenter devant la population sans être absolument certains que ce qu'ils proposent ne soit pas fondé, juste et, surtout, sans être certains que ce qui est proposé soit la seule et unique option dont ils disposent. Madame le Maire ne prend pas cela comme un échec, un échec aurait voulu dire qu'ils avaient la main dessus et qu'ils auraient « merdé » à un moment donné. C'est toutefois une déception après tous les efforts menés pendant tant d'années pour essayer de redresser les finances. Madame le Maire se souvient il y a quelques années que l'on trouvait la majorité trop prudente, ce qu'elle peut comprendre vu de l'extérieur. La commune disposait alors d'une belle épargne mais c'était à l'instant T, c'était là une stratégie en sachant que des investissements allaient arriver. Plus récemment la commune aurait pu encaisser les impacts du Covid et de la grêle, mais les effets ajoutés de la guerre en Ukraine et de l'inflation ont été de trop. Une marge de manœuvre avait été conservée en vue de la suppression définitive de la DGF, pour être tout à fait honnête, mais cela n'aura pas suffi.

Chaque ville a son histoire, ses inégalités. Blanquefort par exemple, à l'époque du transfert de la taxe professionnelle vers la Métropole, avait déjà une énorme zone industrielle et, sur le même principe que la mutualisation, touche encore aujourd'hui beaucoup d'argent alors que Le Taillan paye. Depuis, des entreprises se sont implantées mais cela ne rapporte pas plus d'argent. Il avait été question à une époque de toucher de la taxe foncière avec des entreprises qui ne consomment pas de service public. Il a été dit tout à l'heure que la population augmentait mais les familles qui arrivent consomment beaucoup de service public, ce qui a un coût.

En attendant, toute l'équipe municipale a mis un point d'honneur à trouver le bon taux de taxe foncière sans être gourmand mais tout en restant prudent aussi pour assumer les investissements minimums que la commune devra fatalement faire dans les années qui viennent. Lors des réunions entre élus de la majorité, la situation a souvent été comparée à celle d'un foyer qui doit par exemple prévoir des travaux pour aménager une nouvelle chambre à l'arrivée d'un enfant. Pour ce faire le foyer doit épargner, ce que la municipalité a fait en « faisant la danse du ventre » devant les banquiers afin qu'ils lui prêtent de l'argent. Ensuite le foyer investit, les travaux commencent puis la grêle et l'inflation sont arrivées. Une commune n'est toutefois pas un foyer et a la chance de pouvoir disposer du levier fiscal. Un effort collectif va donc être demandé aux habitants pour pouvoir aider toutes les personnes en difficulté, comme ce fameux foyer pris en exemple. Le problème est que cette décision ne se fait pas sans culpabilité puisque ce foyer va avoir une charge supplémentaire à supporter et qu'il va quant à lui se retrouver, dans une situation pourtant similaire à celle de la commune, interdit bancaire. Il va donc se tourner vers la Mairie et si celle-ci n'est pas en capacité de l'aider, elle ne sert plus à rien. Cet argent va donc servir aussi à cela et c'est pour cette raison que la municipalité ne veut pas réduire le service public, pour continuer à aider les gens. À noter que si la commune était une entreprise, elle déposerait tout simplement le bilan et ce, uniquement pour des questions conjoncturelles après avoir fait tant d'efforts.

Madame le Maire soumet au vote la tenue du débat et remercie à nouveau Madame TELLIEZ.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

À cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

La tenue du débat est approuvée par : 31 voix (unanimité)

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 1-2023

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Il appartient au conseil municipal de la Ville et au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Cette mise à jour du tableau des effectifs porte sur la suppression, la création de grades et la modification des conditions d'emploi de postes permanents vacants.

Suppressions :

- Grade de bibliothécaire de catégorie A sur la filière culturelle, poste à temps complet suite à une mutation à la date effective du 1^{er} mars 2023 de l'agent occupant la fonction.
- Grade d'adjoint technique et grade d'adjoint technique principal 2^e classe de catégorie C sur la filière technique, 2 postes à temps complet suite à la démission au 26 novembre 2022 et au départ à la retraite au 1^{er} février 2023 des agents occupant ces fonctions.

Suppressions et créations :

- Grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe et création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B sur la filière culturelle, poste à temps complet suite au départ à la retraite à la date effective du 1^{er} janvier 2023 de l'agent occupant la fonction et au recrutement sur le poste d'un agent contractuel.
- Grade d'adjoint administratif principal 1^e classe et création d'un grade d'adjoint administratif catégorie C sur la filière administrative sur un poste permanent à temps complet suite à un détachement au 1^{er} février 2023 de l'agent titulaire occupant la fonction et à la mobilité interne d'un poste d'agent contractuel.

Créations :

- Pôle jeunesse, éducation, solidarité, et ce afin de répondre à la demande de maintenir une offre de service de qualité, il est essentiel d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'animateur sur le grade d'emploi cible de catégorie C, filière animation.
- Pôle culture, éducation, vie locale, au même motif de satisfaire le service rendu aux administrés, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet d'agent de bibliothèque sur un cadre d'emploi cible de catégorie C, filière culturelle.

Modification des conditions d'emplois de postes permanents :

Suite aux vacances temporaires d'emplois au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023 de deux postes permanents à temps complet, il est proposé d'attribuer le cadre d'emploi cible de recrutement des adjoints administratifs territoriaux aux postes d'agents d'accueil rattachés au pôle aménagement du territoire consécutivement à la mobilité interne de l'agent.

Il est également proposé d'élargir au cadre d'emploi cible de recrutement des rédacteurs territoriaux un poste de responsable de la communication rattaché au cabinet du Maire consécutivement à la démission de l'agent occupant la fonction à la date effective du 1^{er} mai 2023.

Pour information, un cadre d'emploi cible permet de passer d'un grade à l'autre au sein du même grade d'emploi sans aucun autre formalisme que le jeu d'écriture sur le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté à la délibération.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la Délibération N° 03062021 du 24 juin 2021 portant création et conditions d'emploi d'un poste permanent à temps complet de responsable de communication au sein du Cabinet du Maire,

Considérant les mouvements de personnel opérés sur des postes permanents à temps complet de catégorie A et C, relevant des filières culturelle et technique, au titre de démission au 26 novembre 2022, de départ en retraite au 1^{er} février 2023, et de mutation au 1^{er} mars 2023,

Considérant la vacance d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, filière culturelle, sur des fonctions d'assistant d'enseignement artistique au sein du Pôle Culture, Vie associative et sports, suite au départ en retraite de l'agent occupant la fonction à la date effective du 1^{er} janvier 2023, et de la nécessité de pourvoir à son remplacement au motif de continuité de service,

Considérant la vacance d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière administrative, sur des fonctions de référente logements et séniors au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarités service CCAS, suite au détachement de l'agent occupant la fonction à la date effective du 1^{er} février 2023, et de la nécessité de pourvoir à son remplacement au motif de continuité de service, sans modification de missions,

Considérant la décision de création de deux postes permanents à temps complet de catégorie C, filières animation et culturelle, sur des fonctions d'animateur au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarités et d'agent de bibliothèque au sein du Pôle Culture Éducation et Vie locale, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant les vacances d'emploi de deux postes permanents à temps complet de catégorie A et C, filière administrative, à la date effective des 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2023, sur des fonctions d'agent d'accueil au sein du Pôle Aménagement du Territoire et de responsable de communication au sein du Cabinet du Maire, et de la nécessité de redéfinir les conditions d'emplois de ces postes,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la Commission Municipale en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) **Suppression et création de grades**

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Suppression de grades	Culturelle	Bibliothécaire	A	Temps complet	1
	Technique	Adjoint technique	C		1
		Adjoint technique principal 2 ^e classe			1
Création et suppression de grades	Culturelle	<u>Ancienne situation</u> : Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	B	Temps complet	1
		<u>Nouvelle situation</u> : Assistant d'enseignement artistique			1
	Administrative	<u>Ancienne situation</u> : Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	Temps complet	1
		<u>Situation nouvelle</u> : Adjoint administratif			1

Modifications conditions d'emploi

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Situation nouvelle : Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	1
Création d'un poste à temps complet	Situation nouvelle : Agent de bibliothèque H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1

◆ Les conditions d'emploi d'un poste permanent d'agent d'accueil, sans modification de missions, sont ainsi définies :

- Poste à temps complet
- Catégorie C
- Cadre d'emplois de recrutement des adjoints administratifs, filière administrative
- Pouvant éventuellement être occupé par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire
- Au motif juridique du recrutement article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (*faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service*).
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi ci-dessus énoncé, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité

◆ Les conditions d'emploi d'un poste permanent de responsable de communication au sein du Cabinet du Maire, sans modification des missions préalablement établies par délibération adoptée en conseil municipal du 24 juin 2021, sont ainsi définies :

- Poste à temps complet
- Catégorie A et B
- Cadre d'emplois de recrutement des attachés et rédacteurs territoriaux, filière administrative
- Pouvant éventuellement être occupé par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire
- Au motif juridique du recrutement article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (*lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi*).
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité

2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

10 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce dispositif est à destination :

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.

Le médiateur du centre de gestion est un professionnel exerçant en toute indépendance, qualifié et formé à la médiation. Il ne favorise aucune partie mais agit avec impartialité. Tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle, il intervient en toute confidentialité et s'engage à mener la médiation dans les délais les plus courts possible. Son rôle est d'amener les personnes à renouer le dialogue, échanger leur point de vue et à chercher elles-mêmes les bases d'un accord durable et acceptable tenant des besoins des besoins et des intérêts de chacun. Enfin, le médiateur fixe le cadre de la médiation ainsi que ses modalités pratiques. Il s'assure que chaque partie soit bien informée et que le processus soit clair pour tous. Il n'est juge ni arbitre, il n'impose pas d'accord aux parties mais les accompagne pour renouer le dialogue et trouver une solution par elles-mêmes. Il interviendra uniquement sur 7 domaines :

- La rémunération
- Les refus de détachement, placement, disponibilité ou congés sans traitement
- La réintégration à l'issue d'un détachement ou d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou d'un congé sans traitement
- Le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par convention interne.
- La formation professionnelle tout au long de la vie,
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion (ce qui est fait ce soir). En y adhérant, la commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il est proposé au conseil municipal de rattacher la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L.213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur GALAND

Demande s'il s'agit d'une adhésion obligatoire (*non*). La Ville y adhère-t-elle parce qu'il y a eu des litiges ? (*non*).

Monsieur GABAS

Inaudible (Propos hors micro)

Madame le Maire

Remercie Monsieur GABAS et soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'État, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des **éléments de rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de **refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental** ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne** ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux **mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés** en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant **l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions** dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des **grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité**, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe, proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;
Vu la Commission Municipale du 6 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De rattacher** la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L.213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

11 – MODIFICATION ET EXTENSION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Le conseil avait délibéré sur la mise en place de ce forfait lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 et instauré à compter du 1^{er} janvier 2022 le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la Ville du Taillan-Médoc. Pour rappel, en pratique ce forfait consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo, y compris avec assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager d'un covoiturage. Le montant du « forfait mobilités durables » était de 200 € exonérés de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues fin 2022 (il s'agit d'un décret), il est proposé à cette délibération :

- d'autoriser le cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun (il y aura donc la possibilité d'avoir les deux : vélo plus transport en commun). Cette mesure bénéficiera à la fois aux agents résidant en zone urbaine bénéficiant d'un réseau de transport en commun mais également aux agents résidant en zone rurale ou périurbaine afin de couvrir les trajets de rabattement,

- d'étendre le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport à mobilité douce, et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement motorisé ou recourant à un service d'autopartage,
- de réduire le nombre de jours de déplacement domicile-travail ouvrant droit au « forfait mobilités durables » à 30 jours. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile. Ce montant est versé en année N+1. Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté de 200 € à 300 €. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi le cas échéant la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022 pour le versement du forfait 2023.

Ainsi, le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur pour tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant de leur résidence habituelle à leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique
- Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est en outre fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Rétroactivement et à compter du 1^{er} janvier 2022, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Ce forfait a donc tout de même évolué. Ainsi, une personne qui prenait auparavant son vélo uniquement sur la période d'été ne pouvait prétendre à ce forfait alors qu'aujourd'hui, sur les mois de juin, juillet, août et septembre par exemple, elle pourra utiliser son vélo et avoir droit au forfait.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.

Madame le Maire

Remercie Monsieur GABAS pour cette présentation très complète et, en l'absence de questions ou de remarques, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Le conseil municipal a instauré par délibération municipale n° 07 du 9 décembre 2021 le forfait mobilités durables, lequel, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues fin 2022 sur l'élargissement du champ des bénéficiaires, sur la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun que sur le montant maximum alloué, il convient de poser à nouveau le cadre du dispositif pour la prise en charge financière des agents remplissant les conditions au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - o les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - o les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est en outre fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence au sein de la fonction publique, le montant du forfait est calculé et versé par le dernier employeur en tenant compte de l'ensemble des jours de déplacements réalisés par l'agent entre son domicile et ses différents lieux de travail.

Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transport publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3261-1,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis de la commission municipale du 06 mars 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial du 07 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De mettre à jour** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
2. **De verser** le « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois d'avril 2023 pour l'année 2022 et en février pour les années suivantes ;
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Madame le Maire

Note qu'il n'y a pas de question ou d'observation sur les décisions municipales.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES)
-

Madame le Maire

Cette convention lie la Ville avec l'ANTES dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil pour la fabrication des titres d'identité. Le Taillan pourra donc à nouveau délivrer les cartes d'identité et les passeports, répondant en cela à une réelle demande car les délais sont devenus très longs et parce que ce dispositif paraît évident pour une commune de plus de 10 000 habitants. La Mairie a donc postulé et la Secrétaire Générale de la préfecture a confirmé mardi que la commune devrait être opérationnelle avant l'été. La formation des agents représente un coût supplémentaire mais, comme vu précédemment, l'augmentation des impôts permet aussi de maintenir et de développer les services publics, dont celui-ci fait partie. De leur côté, les travaux de l'hôtel de Ville ont été un peu « upgradés » pour intégrer cela le plus vite possible.

La gestion de ce dispositif se fera très probablement en interne, sur un poste à temps plein, sans doute via le reclassement d'agents, dont certains sont fatigués physiquement et que la Mairie forme au cours de stages pendant les vacances par exemple (tableaux Excel, ...) jusqu'à ce qu'un poste puisse leur être proposé dans les bureaux.

Madame le Maire évoque les trois délibérations RH qui viennent de passer et remercie à ce sujet Monsieur GABAS. Elle le félicite pour son travail mené avec les services car, comme Madame TELLIEZ l'a dit, c'est un poste qui pèse déjà aujourd'hui de manière structurelle et va peser encore davantage dans les années qui viennent. Ces nouveaux dispositifs et ces évolutions vont demander un travail très important en amont pour les déployer. La question du reclassement des agents fait partie de la stratégie, le seul frein étant la formation aux outils pour recueillir les informations dans le cadre de ce dispositif TES.

Madame le Maire donne rendez-vous aux élus le 6 avril pour le vote du budget. À ce titre, elle fait observer que les élus du groupe LTA n'ont pas été clairs lors du débat d'orientations budgétaires sur leur position vis-à-vis de la hausse des impôts. Gardent-ils la surprise pour le budget ?

Monsieur GALAND

Répond qu'il n'est pas contre, tout comme Monsieur JAUBERT avec qui il en a discuté.

Madame le Maire

Entend cette réponse et rappelle que ce débat visait aussi à recueillir l'avis de l'opposition. Elle remercie les élus et leur souhaite une très bonne soirée.